



CONCOURS

« On gagne à donner avec Alterfina »(PHASE1) & « On gagne à donner ENSEMBLE »(PHASE2)
(Ci-après le « concours »)

PHASE 1

20 novembre 2024

150\$ - carte cadeau échangeable chez Maxi

27 novembre 2024

150\$ - carte cadeau échangeable chez Maxi

4 décembre 2024 (GRAND PRIX)

500\$ - carte cadeau échangeable chez Maxi

PHASE 2

4-11 décembre 2024

Quatre (4) prix de 100\$ - carte-cadeau échangeable chez Maxi

11-18 décembre 2024

Quatre (4) prix de 100\$ - carte-cadeau échangeable chez Maxi

RÈGLEMENT OFFICIEL

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT (CI-APRÈS LE « RÈGLEMENT ») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS. EN S'INSCRIVANT AU PRÉSENT CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONFIRMENT QU'ILS SATISFONT À TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS ET QU'ILS ACCEPTENT DE RESPECTER SANS RESTRICTION LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE SE SOUMETTRE À TOUTES LES DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS, QUI SONT FINALES ET SANS APPEL À TOUS ÉGARDS EN CE QUI A TRAIT AU CONCOURS, SOUS RÉSERVE DE CE QUI EST AUTREMENT PRÉVU DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. POUR PARTICIPER AU CONCOURS, VOTRE NAVIGATEUR INTERNET DOIT ÊTRE RÉGLÉ POUR ACCEPTER LES

TÉMOINS.

Organisateur

Le concours est tenu par 9281-7378 Québec inc. (Alterfina) ci-après « l'Organisateur » ou l'« Organisateur du concours ».

PHASE 1 - « Concours On gagne à donner avec Alterfina » (période du 14 novembre au 4 décembre 2024)

Admissibilité

Le concours est ouvert aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité à la date de la participation.

En sont exclus : les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, agents et représentants de l'Organisateur, de Meta (incluant Facebook et Instagram), des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du présent concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

Participation

La participation au concours se fait sur une base volontaire. Votre consentement est demandé à la fin du formulaire de participation. Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner.

Pendant la *période du concours*, toute personne admissible peut participer en soumettant le formulaire d'inscription accessible en ligne via le site internet <https://alterfina.ca/concours>, via les publications concours de nos réseaux sociaux (Facebook et Instagram), ou via notre infolettre client. En soumettant le formulaire d'inscription, une personne admissible obtiendra une inscription pour participer au tirage pour gagner une carte-cadeau Le Choix du Président (Maxi ou Provigo) d'une valeur de 150\$ au grand prix d'une carte cadeau Le Choix du Président (Maxi ou Provigo) de 500\$ qui sera tiré le 4 décembre 2024 parmi toutes les participations reçues.

Le tirage sera fait parmi les inscriptions reçues au cours de la *Période du concours* éligible.

Vous n'avez pas besoin d'avoir une facilité de crédit active avec nous pour participer.

Limites

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils seront disqualifiés :

Un participant peut participer une (1) fois par semaine, à chaque semaine, au prix hebdomadaire d'une carte-cadeau Le Choix du Président (Maxi ou Provigo) de 150\$, et chaque participation lui donne automatiquement une chance de gagner le grand prix d'une carte-cadeau Le Choix du Président (Maxi ou Provigo) de 500\$.

Un (1) prix par personne et par ménage à chaque semaine. Seules les personnes qui auront

participé au concours pendant les semaines du 14 novembre au 4 décembre 2024 pourront courir la chance de gagner une carte-cadeau Le Choix du Président (Maxi ou Provigo) de 150\$ sont admissibles au grand prix d'une carte-cadeau Le Choix du Président (Maxi ou Provigo) de 500\$.

Dates et heure limite de participation

Le concours se déroulera au cours de la période suivante (la « **Période du concours** ») :

Début du concours

Date : 14 novembre 2024

Heure : 12h00 p.m., heure de l'EST (HE)

Clôture du concours

Date : 4 décembre 2024

Heure : 12h00 p.m., heure de l'EST (HE)

Description du prix et valeur

Les prix disponibles à être gagnés et leur valeur approximative de vente au détail sont les suivants :

Description des prix	Nombre de prix	Valeur au détail de chaque prix	Chances de gagner
Carte-cadeau Choix du président (Maxi ou Provigo) de 150\$	Deux (2)	La valeur du prix est de 150 \$ CA	Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la semaine en cours de la Période du concours .
Carte-cadeau Choix du président (Maxi ou Provigo) de 500\$	Un (1)	La valeur du prix est de 500\$ CA	Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant les semaines précédentes de la Période du concours .

Conditions applicables aux prix :

Les prix sont sujets aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur des prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

- Chaque carte-cadeau est évaluée en dollars canadiens.
- Le gagnant est responsable de réclamer son lot.
- L'utilisation de la carte-cadeau est soumise aux conditions générales figurant au dos de la carte.
- À chaque utilisation, le montant de la transaction est déduit de la carte et le solde est conservé jusqu'à la prochaine utilisation ou jusqu'à ce que le solde atteigne 0\$.
- À chaque utilisation de votre carte-cadeau, le solde est inscrit sur le reçu de la transaction.

- La carte-cadeau n'a pas de date d'expiration et il n'y a pas de limite de temps pour utiliser celle-ci après la première transaction.
- L'Organisateur du concours ne peut être tenu responsable d'une perte, vol ou utilisation non autorisée de la carte. Dans le cas où l'une de ces situations survient, votre solde ne sera pas remboursé.

Tirage

Les tirages hebdomadaires auront lieu via la plateforme ShortStak sous la supervision de l'Organisateur aux dates indiquées ci-dessous. Lors de chacun de ces trois (3) tirages, une (1) participation sera sélectionnée électroniquement et au hasard pour un prix parmi l'ensemble des participations reçues lors de la période de concours visée (telle que décrite dans le tableau ci-dessous).

Période de participation	Début de la période de participation	Fin de la période de participation	Tirage pour la période de participation
Semaine 1	14 novembre 2024 à 12h00 p.m. (HE)	20 novembre 2024 à 12h00 p.m. (HE)	20 novembre 2024 à 14h00 p.m. (HE)
Semaine 2	20 novembre 2024 à 12h00 p.m. (HE)	27 novembre 2024 à 12h00 p.m. (HE)	27 novembre 2024 à 14h00 p.m. (HE)
Semaine 3 (Tirage du grand prix de participation d'une carte-cadeau Le Choix du Président (Maxi ou Provigo))	27 novembre 2024 à 12h00 p.m. (HE)	4 décembre 2024 à 12h00 p.m. (HE)	4 décembre 2024 à 14h00 p.m. (HE)

PHASE 2 - Concours « On gagne à donner ENSEMBLE » (période du 4 au 18 décembre 2024)

Admissibilité

Le concours est ouvert aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité à la date de la participation. Les participants doivent être abonnés aux pages sociales d'Alterfina ([Facebook](#) & [Instagram](#))

En sont exclus : les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, agents et représentants de l'Organisateur, de Meta (incluant Facebook et Instagram), des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du présent concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

Participation

La participation au concours se fait sur une base volontaire. En participant au concours via Facebook ou Instagram, vous consentez aux règlements du présent concours et donnez votre consentement à la cueillette, utilisation et communication de votre nom d'utilisateur

et vous confirmez avoir préalablement reçu celui de la personne que vous identifiez (« taguez »). Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner.

Pendant la période du concours, toute personne qui est abonnée à nos pages Facebook et/ou Instagram est admissible, à condition d'identifier une personne (@exemple) de son choix dans les commentaires des publications concours de la semaine « Tague quelqu'un qui t'est cher et donne-lui la chance de gagner lui aussi une carte-cadeau Le Choix du Président (Maxi ou Provigo) d'une valeur de 100 \$.

Tous les participants peuvent participer une (1) seule fois par semaine pendant les deux (2) semaines de la durée du concours. Une personne sera tirée au sort chaque semaine pour remporter une (1) carte-cadeau Le Choix du Président (Maxi ou Provigo) d'une valeur de 100 \$.

De plus, la personne taguée (@) par la personne sélectionnée de la semaine recevra également une carte cadeau Le Choix du Président (Maxi ou Provigo) de 100 \$.

Un concours se déroulera simultanément sur Facebook et sur Instagram, et ceux-ci sont indépendants l'un de l'autre.

Le tirage sera fait parmi les inscriptions reçues au cours de la *période du concours* éligible.

Une (1) inscription par personne dans un commentaire, à condition que chaque commentaire identifie une personne différente du participant. Il n'est pas nécessaire que vous soyez client d'Alterfina.

Compte Facebook: <https://www.facebook.com/solutionalterfina>

Compte Instagram: <https://www.instagram.com/alterfina/>

Limites

Un (1) prix par personne et par ménage par semaine.

Dates et heure limite de participation

Le concours se déroulera au cours de la période suivante (la « **Période du concours** ») :

Début du concours

Date : 4 décembre 2024

Heure : 12h00 p.m., heure de l'EST (HE)

Clôture du concours

Date : 18 décembre 2024

Heure : 12h00 p.m., heure de l'EST (HE)

Description du prix et valeur

Description des prix	Nombre de prix	Valeur au détail de chaque prix	Chances de gagner
Carte-cadeau Choix du président (Maxi ou Provigo) de 100\$	Huit (8)	La valeur du prix est de 100 \$ CA	Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la semaine en cours de la Période du concours .

Les prix disponibles à être gagnés et leur valeur approximative de vente au détail sont les suivants : Les prix sont sujets aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur des prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

- Chaque carte-cadeau est évaluée en dollars canadiens.
- Le gagnant est responsable de réclamer son lot.
- L'utilisation de la carte-cadeau est soumise aux conditions générales figurant au dos de la carte.
- À chaque utilisation, le montant de la transaction est déduit de la carte et le solde est conservé jusqu'à la prochaine utilisation ou jusqu'à ce que le solde atteigne 0\$.
- À chaque utilisation de votre carte-cadeau, le solde est inscrit sur le reçu de la transaction.
- La carte-cadeau n'a pas de date d'expiration et il n'y a pas de limite de temps pour utiliser celle-ci après la première transaction.
- L'Organisateur du concours ne peut être tenu responsable d'une perte, vol ou utilisation non autorisée de la carte. Dans le cas où l'une de ces situations survient, votre solde ne sera pas remboursé.

Tirage

Les tirages hebdomadaires auront lieu via la plateforme ShortStak sous la supervision de l'Organisateur aux dates indiquées ci-dessous. Lors de chacun de ces deux (2) tirages (un pour les participations reçues via Facebook et un pour les participations reçues via Instagram), une (1) participation sera sélectionnée électroniquement et au hasard pour un prix parmi l'ensemble des participations reçues lors de la période de concours visée (telle que décrite dans le tableau ci-dessous).

Période du concours	Début de la semaine de concours	Fin de la semaine de concours	Tirages pour la semaine de concours
Semaine 1	4 décembre 2024 à 12h00 p.m. (HE)	11 décembre 2024 à 12h00 p.m. (HE)	11 décembre 2024 à 14h00 p.m. (HE)
Semaine 2	11 décembre 2024 à 12h00 p.m. (HE)	18 décembre 2024 à 12h00 p.m. (HE)	18 décembre 2024 à 14h00 p.m. (HE)

Désignation du gagnant et du prix (Phases 1 et 2*)

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

a) Être joint par courriel ou compte de média social utilisé lors de la participation du concours (le cas échéant), à l'entière discrétion de l'Organisateur, dans les deux (2) jours suivant le tirage. Tout participant qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur pendant ce délai sera disqualifié, et un nouveau tirage au sort sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont données, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix retourné avec une mention indiquant que le message n'a pu être livré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant s'il ne peut non plus être joint autrement;

b) Consentir à ce que le nom de votre ville soit communiqué au Commanditaire/Fournisseur de prix et utilisés sans compensation par l'Organisateur du concours ou le Commanditaire/Fournisseur de prix à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours;

c) Signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à l'Organisateur dans les deux (2) jours suivant la date de réception;

d) Avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique;

e) Dans le cas d'un concours via les réseaux sociaux Facebook et Instagram où le participant doit identifier un tiers pour que les deux personnes puissent bénéficier d'un prix, si le participant sélectionné ne signe pas le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis dans les délais prévus, la personne identifiée par lui ne recevra pas son prix et l'Organisateur pourra, à sa discrétion, procéder à un autre tirage;

f) Dans le cas d'un concours via les réseaux sociaux Facebook et Instagram où le participant doit identifier un tiers pour que les deux personnes puissent bénéficier d'un prix, si la personne sélectionnée signe le formulaire d'exonération de responsabilité mais que par la suite, la personne identifiée par le participant sélectionné ne signe pas ledit formulaire qui lui sera transmis dans les délais prévus, la personne identifiée ne recevra pas son prix;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Le participant sélectionné recevra son prix par courriel dans un délai maximal de quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration par l'Organisateur du concours.

Refus d'accepter un prix (Phases 1 et 2)

Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent

règlement libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix (Phases 1 et 2)

Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix (Phases 1 et 2)

Les gagnants sont tenus responsables de tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants concernant la réclamation ou l'utilisation d'un prix.

Prix limités (Phases 1 et 2)

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Informations supplémentaires (Phases 1 et 2)

Disqualification :

Tous documents et informations liés au concours, dont, entre autres, les demandes d'inscription et Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité sont sujets à vérification par l'Organisateur. Les participations comportant des erreurs d'impression ou autres ne seront pas admissibles ainsi que celles qui sont incomplètes, frauduleuses ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement.

Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent concours et d'autres concours ou promotions que l'Organisateur tiendra par la suite, notamment s'il se révèle coupable ou est soupçonné de :

- (i) Avoir trafiqué l'envoi des demandes de participation, le traitement des participations, le déroulement du concours ou autre élément technique ou mécanique du concours;
- (ii) Avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du concours;
- (iii) Avoir enfreint le présent règlement;
- (iv) Utiliser des moyens contraires au présent règlement ou de nature à être inéquitables envers les autres participants;
- (v) Avoir effectué des inscriptions au-delà de la limite autorisée prévue au présent règlement;
- (vi) Avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses de messagerie, comptes ou autre système et programme automatisés, macros, scripts, dispositifs robotisés ou autres pour s'inscrire ou participer au concours;
- (vii) Avoir perturbé le déroulement du concours de toute autre manière;
- (viii) Avoir agi de manière déloyale, de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne.

LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL. L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, LE CAS ÉCHÉANT, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité :

En participant ou en tentant de participer à ce concours, le participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, la Régie des alcools, des courses et des jeux, Facebook et Instagram, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (collectivement les « Bénéficiaires de l'exonération ») de tout dommage et de toute responsabilité se rapportant au concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou au prix (réclamation, utilisation, etc.).

Afin d'être déclarés gagnants, les participants choisis seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

Limite de responsabilité :

Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toute responsabilité relativement à :

- (i) Une erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du ou des gagnants, l'attribution du ou des prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, les composantes informatiques, les logiciels ou les lignes de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à une transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par ordinateur, serveur, fournisseur de service ou autre logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateur personnel ou configuration de logiciel et de matériel ou encore de tentative échouée de transmission de courriel ou autre communication à l'Organisateur ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement du réseau ou la défaillance du site susceptible de limiter la possibilité d'une personne de participer au concours ;
- (ii) Une inscription reçue en retard, perdue, volée, retardée, non reçue, endommagée, mal acheminée, incomplète ou inexacte ;
- (iii) Un défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris le mauvais fonctionnement d'un réseau, serveur, fournisseur d'accès, matériel ou logiciel, attribuable aussi bien à l'expéditeur qu'au

destinataire, pouvant limiter pour une personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher ;

(iv) Un dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement d'une page Internet, d'un logiciel ou autre et par la transmission d'informations concernant le concours.

Site Internet :

L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que le site Internet du concours <https://tinyurl.com/alterfina-concours> ou autre plateforme utilisée pour ce concours seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la Période du concours ou qu'ils seront exempts d'erreurs.

Facebook et Instagram :

En s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et Instagram garantissent l'Organisateur contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours et reconnaissent que le concours n'est en aucune façon parrainé, approuvé ou administré par Facebook ou Instagram, ou associé à ceux-ci. Les informations fournies par les participants sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook/Instagram.

Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour ce Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.

Vous acceptez que dans votre utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes pour ce Concours – y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage et à l'inscription et dans l'utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d'utilisateurs ou de noms de groupes – de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.

Lorsque le règlement du Concours permet l'utilisation d'un média social tel Facebook ou tout autre réseau social pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en rapport avec la tenue du Concours. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci s'appliquent.

Annulation, suspension ou modification du concours :

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité de la manifestation d'une intervention humaine ou d'un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le

déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.

Fin de la participation au concours :

Dans l'éventualité où le concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Période du concours, le tirage au sort pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Période du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement y ayant mis fin.

Renseignements personnels :

En participant au concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur et le Commanditaire/Fournisseur ou leurs agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En fournissant vos renseignements personnels, vous consentez expressément à la politique de confidentialité disponible au <https://alterfina.ca/confidentialite/#Pour-nous-joindre>.

L'Organisateur n'est pas responsable des politiques sur la protection des renseignements personnels du Commanditaire/Fournisseur de prix ou de ses représentants. En acceptant un prix, le gagnant autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser la première lettre de son prénom, son nom de famille et sa ville de résidence ainsi que le nom de sa ville à des fins publicitaires et de transparence sur la page du concours, et ce, sans autre préavis ni aucune forme de rémunération. Tout participant peut être tenu de signer une confirmation à cet effet.

En participant au concours, le participant autorise la communication de ses renseignements personnels aux fournisseurs de service d'Alterfina pour la gestion du concours, lesquels sont ou peuvent être situés hors Québec.

Propriété :

Les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

Identification du participant :

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire du compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

Décisions de l'Organisateur :

La moindre décision de l'Organisateur ou de ses représentants concernant le présent concours est considérée comme finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec répondant à une question relevant de sa compétence.

Régie des alcools, des courses et des jeux :

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est liée d'aucune façon par le concours et ne peut être tenue responsable de quelle façon que ce soit d'une question relative au concours.

Divers :

En participant au concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des participations ainsi que l'attribution des prix. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements applicables. Seuls les participants sélectionnés seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

Règlement du concours :

Le règlement du concours est disponible sur <http://alterfina.ca/concours>. En cas de conflit entre les termes du règlement du concours en français et ceux du règlement du concours en anglais, la version française prévaudra.